

**TRES SECRET**

**COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DE  
SÉCURITÉ**

**TRES SECRET – RAC**

**EXAMEN DU CSARS 2013-06  
LA MENACE INTERNE ET SON INCIDENCE SUR LA GESTION DE  
L'INFORMATION**

**SOMMAIRE**

Le présent examen vise à examiner les efforts du Service pour prévenir les menaces internes, surtout en ce qui a trait à la gestion de l'information, vu l'ampleur accrue de cette menace dans une ère post Delisle et post-Snowden. L'examen a permis de constater que le SCRS a pris ses obligations à l'égard de ses agences alliées au sérieux, particulièrement au moment de respecter les exigences des initiatives conjointes liées à la sécurité. De plus, le CSARS a constaté que le SCRS s'attaque au problème des menaces internes dans ses pratiques et politiques : le Service administre sa sécurité physique (y compris les politiques sur les fouilles) conformément au niveau d'attention attendu, il a tiré parti de son expertise pour apporter des améliorations mesurables concernant la sécurité des TI. En outre, le SCRS a rationalisé ses vérifications de sécurité durant son processus d'embauche.

**RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS**

- Le CSARS a recommandé que le SCRS élabore immédiatement de solides procédures liées aux listes d'accès.
- Le CSARS a recommandé que le SCRS examine à nouveau et au complet son dossier d'enquête interne et que six préoccupations précises XXX
- Le CSARS a recommandé que le SCRS crée un solide programme de formation et de mentorat adapté au travail unique réalisé par les employés responsables de la sécurité interne.
- Le CSARS a recommandé que le SCRS crée une politique plus détaillée sur la réalisation des enquêtes liées à la sécurité interne concernant des violations soupçonnées et/ou des atteintes à la sécurité.
- Le CSARS a recommandé que le SCRS prenne des mesures immédiates pour s'assurer que tous les processus décisionnels liés aux enquêtes internes sont documentés dans les dossiers de cas appropriés et conformément aux exigences normalisées et établies dans les lignes directrices du Conseil du Trésor.
- Le CSARS a recommandé que, au moment de terminer une enquête officielle, les responsables de la sécurité interne transmettent leur rapport d'enquête final à un groupe à l'extérieur de l'organisation aux fins d'examen avant de fournir le tout au directeur.

N° de dossier 2800-183 (TD R537)

## TABLES DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>MÉTHODE</b> .....	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>NORMES DE SÉCURITÉ</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INTERNE DE SCRS</b> .....	<b>8</b>
	<b>4.1</b> Embauche des employés.....	<b>8</b>
	<b>4.2</b> Sécurité physique.....	<b>9</b>
	<b>4.3</b> Listes d'accès .....	<b>11</b>
	<b>4.4</b> Élaborer des politiques et procédures régissant les listes d'accès.....	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>ENQUÊTES INTERNES</b> .....	<b>14</b>
	<b>5.1</b> .....	<b>19</b>
	<b>5.2</b> .....	<b>21</b>
	<b>5.3</b> .....	<b>22</b>
<b>7</b>	<b>LA MARCHÉ À SUIVRE – CHANGEMENTS RECOMMANDÉS AUX PRATIQUES EN MATIÈRE D'ENQUÊTE INTERNE</b> .....	<b>24</b>
<b>8</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>26</b>
	<b>ANNEXE A : CONSTATATIONS</b> .....	<b>27</b>
	<b>ANNEXE B : RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>28</b>

## 1 INTRODUCTION

---

Les attaques du 11 septembre ont entraîné un changement de paradigme en matière de gestion de l'information au sein des agences de sécurité : le cloisonnement de l'information a été éliminé, ce qui a mené à plus d'une décennie de communications sans précédent. La sagesse conventionnelle qui émane de cette décennie — qu'une communication générale entre les alliés représente un avantage net — est de plus en plus remise en question par un certain nombre d'atteintes à la sécurité au sein des services du renseignement et des armées de l'Occident. En 2010, WikiLeaks a mis publiquement le gouvernement américain dans l'embarras en communiquant des milliers de documents classifiés, suscitant par le fait même l'attention du public à l'égard des pratiques canadiennes en matière de renseignement<sup>1</sup>. Dans un même ordre d'idées, l'espionnage de l'ancien sous-lieutenant Jeffrey Paul Delisle a été très préjudiciable pour les intérêts nationaux canadiens et ceux de nos alliés

proches. Enfin, le cas d'Edward Snowden a mis en lumière que les préjudices découlant d'une atteinte à la sécurité éclaboussent rarement une seule agence.

Tout le milieu du Groupe des cinq a accordé plus d'importance aux préoccupations associées aux menaces internes — décrites par le SCRS comme étant « toute personne ayant un accès autorisé qui peut causer des préjudices —, intentionnellement ou non, aux biens de l'organisation (employés, entrepreneurs) » — y accordant la plus grande importance pour en réduire la fréquence et, lorsque cela n'est pas possible, aider à limiter les préjudices causés par des acteurs internes mal intentionnés. Par conséquent, le présent examen vise à examiner les efforts du Service pour prévenir les menaces internes, surtout en ce qui concerne la gestion de l'information.

L'examen a permis de constater que le SCRS a pris très au sérieux ses obligations à l'égard des agences alliées, particulièrement au moment de respecter les exigences en matière d'initiatives de sécurité commune. De plus, le SCRS a répondu aux besoins des agences canadiennes et des ministères canadiens qui n'ont pas d'expérience dans le domaine de la sécurité en plus de travailler sur de nombreuses mesures internes visant à améliorer la sécurité des biens et employés du Service.

Cela dit, l'examen a cerné un certain nombre de graves limites liées à la façon dont le SCRS a géré des dossiers de nature très délicate et relativement aux pratiques actuelles et à la gestion des enquêtes internes. Dans un cas, ces défaillances ont poussé le Comité à recommander que le SCRS réévalue complètement son processus d'enquête interne.

Vu la gravité de ces constatations, le CSARS a formulé un certain nombre de recommandations étoffées visant à améliorer les politiques, les seuils d'enquête et les

---

<sup>1</sup> « CSIS 'vigorously harassing' Hezbollah, got help from Iran: U.S. cable » *Toronto Star*, 29 novembre 2010.

procédures de documentation. Ces recommandations sont aussi soutenues par la recommandation finale du Comité selon laquelle, à l'avenir, une évaluation indépendante de toutes les enquêtes internes du SCRS devraient être réalisées par une tierce partie objective indépendante du groupe responsable de la sécurité interne afin que l'on puisse s'assurer que l'enquête est complète, objective et bien documentée.

Enfin, à la lumière des graves problèmes soulevés, le CSARS a l'intention d'examiner les activités de sécurité internes du SCRS annuellement. L'objectif d'un tel processus est d'évaluer si les enquêtes internes et les autres processus de sécurité, y compris la gestion des dossiers de nature délicate, respectent l'éthique stricte en matière de sécurité attendue d'une agence de renseignement moderne.

## 2 MÉTHODE

La présente étude inclut un examen complet de la documentation, comme les politiques et procédures internes du SCRS, les documents de planification et de discussion, les vérifications internes et les dossiers des violations et des manquements, les évaluations des préjudices, des dossiers de la correspondance avec les partenaires étrangers et nationaux œuvrant dans le cadre d'initiatives de sécurité conjointes et la documentation liée aux initiatives ayant une incidence sur la sécurité interne. Le CSARS a aussi examiné diverses matrices utilisées relativement à divers problèmes liés à la sécurité au sein du SCRS ainsi qu'un certain nombre d'enquêtes internes sur des violations soupçonnées et/ou des manquements à la sécurité. En plus de cet examen documentaire, le CSARS a présenté un certain nombre de questions écrites au SCRS afin de préciser sa compréhension des décisions et/ou des incidents ou d'obtenir de plus amples renseignements contextuels.

Le CSARS a rencontré un certain nombre de représentants du SCRS pour obtenir des renseignements contextuels sur les enjeux faisant l'objet de l'examen et recevoir des mises à jour sur les initiatives de sécurité en cours. Les discussions incluent des réunions avec la Direction de la sécurité interne (SI), la Direction de la gestion de l'information et des technologies de l'information (GI/TI), la Direction des ressources humaines (RH) et, enfin, deux réunions avec des enquêteurs de

La période visée par l'examen est du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> mai 2013, même si beaucoup de renseignements ont été reçus à l'extérieur de cette période afin de permettre au Comité de bien évaluer un certain nombre d'enjeux et d'événements importants en lien avec la portée de l'examen.

### 3 NORMES DE SÉCURITÉ

Les événements des dernières années ont souligné les graves répercussions pouvant découler d'atteintes à la sécurité. Plus particulièrement, la capacité technologique de retirer et de modifier des quantités sans précédent de renseignements de bâtiments qui, sinon, sont sécurisés (p. ex. grâce à des clés USB),

Page  
is withheld pursuant to sections  
est retenue en vertu des articles

of the Access to Information Act  
de la Loi sur l'accès à l'information

## 4 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INTERNE DU SCRS

le SCRS a lui-même pris un certain nombre de mesures pour accroître ses pratiques et procédures de sécurité dans le but de s'attaquer aux menaces internes. À de nombreux égards, le pilier des efforts de protection du SCRS contre les menaces internes est la Direction de la SI. Les responsabilités de la Direction de la SI sont vastes, y compris fournir des directives liées à la sécurité des technologies

prodiguer des conseils généraux sur la sécurité aux employés décrire les règles gouvernant les tests polygraphiques obligatoires, les fouilles physiques et les « vérifications aléatoires » de la sécurité et de nombreuses autres activités visant à « gérer l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sécurité nationale pour protéger le SCRS, ses biens et ses activités ainsi que ses employés contre toutes les menaces à la sécurité<sup>14</sup> ».

Le CSARS a défini quatre domaines d'examen approfondis, analysés séparément ci-dessous :

- procédures d'embauche/de recrutement fondées sur la sécurité;
- sécurité physique des installations du SCRS, y compris les vérifications aléatoires à l'entrée et à la sortie;
- liste d'accès limitant la consultation et/ou la connaissance des dossiers de nature délicate;
- enquête interne en cas de soupçons de violation/d'atteinte à la sécurité (examinée dans la section qui suit).

### 4.1 Embauche des employés

L'ancien chef du CSTS, John Adams, a souligné que « la pire menace est la menace interne [...] il faut être sûr (que les nouveaux employés) ont des dossiers vierges lorsqu'ils arrivent et que cela ne change pas une fois qu'ils sont là<sup>15</sup> ». En réalisant son examen, le CSARS a noté que le processus d'embauche du SCRS a récemment fait l'objet d'un changement important,

un processus qui fait intervenir non seulement plusieurs entrevues, mais des vérifications des antécédents, des questionnaires sur l'aptitude, une approbation de la gestion, un profil psychologique et un test polygraphique.

<sup>15</sup> Murray Brewster et Jim Bronskill « U.S. looking over Canadian military's shoulder in wake of navy spy scandal: sources », *National Post*, 27 mai 2013.

## 4.2 Sécurité physique

La sécurité physique, et notamment la capacité de surveiller ce que les gens amènent dans les installations du SCRS et ce avec quoi ils en partent est d'une importance cruciale dans un environnement sécurisé.

Le CSARS a examiné un large éventail de documents liés à l'application de la sécurité physique et au suivi des violations.

De façon générale, **le CSARS a constaté que le SCRS déploie des efforts liés à la sécurité physique qui respectent le niveau d'attention attendu et réagit de façon appropriée en cas de violation survenue dans ses installations.** Il convient de souligner que, durant la période visée par l'examen, il y a eu des efforts concertés pour dissiper certaines préoccupations d'employés concernant le fondement juridique des politiques de fouille du SCRS;

### 4.3 Listes d'accès

Comme toute organisation qui doit faire un suivi de la façon dont les renseignements de nature délicate sont consultés et par qui, le SCRS utilise ce qu'on appelle communément des listes d'accès : littéralement, il s'agit d'une liste des noms des personnes qui ont vu le contenu d'un dossier de nature délicate précis. L'accès à un dossier n'est pas fixe : en effet, le caractère délicat d'un dossier évolue selon l'étape de l'enquête et la conclusion ultime du dossier. Pour cette raison, les listes d'accès ne sont qu'un parmi tant d'autres outils qui aident à contrôler l'accès aux dossiers de nature délicate. Cela dit, le CSARS s'est fait souligner à de nombreuses occasions l'importance des listes d'accès pour la sécurité d'un dossier.

Vu tout ce qui précède, le CSARS a trouvé de multiples exemples d'application aléatoire des normes d'accès aux dossiers que le Service jugeait de nature extrêmement délicate ainsi qu'une absence de procédures documentées gouvernant le fonctionnement et l'entretien des listes d'accès.

#### **4.4 Élaborer des politiques et procédures régissant les listes d'accès**

En cette ère post-Snowden, la capacité de contrôler et de vérifier de façon rétroactive l'accès aux renseignements de nature délicate et classifiée est devenue une attente normale de tout le milieu du Groupe des cinq. Après un examen et une étude approfondis, le CSARS croit qu'un régime approprié de listes d'accès devrait inclure les éléments suivants :

**le CSARS recommande que le SCRS élabore  
immédiatement de solides procédures régissant les listes d'accès.**

## 5 ENQUÊTES INTERNES

La protection des employés, renseignements et infrastructures du Service contre toute compromission est essentielle à la capacité du SCRS de réaliser son mandat. Lorsqu'une violation soupçonnée de la sécurité ou une atteinte à la sécurité se produit<sup>31</sup>, le SCRS réalise des enquêtes de sécurité internes qui peuvent aller d'enquêtes pour établir les faits à des enquêtes officielles ou encore à des examens administratifs<sup>32</sup>.

Le CSARS a reçu un synopsis de toutes les enquêtes internes concernant des menaces, atteintes ou violations réelles ou soupçonnées à la sécurité de 2007 à 2013.

Vu le large éventail de cas qui s'offraient à lui, le CSARS a initialement choisi dossiers se déroulant sur plusieurs années et choisi une enquête supplémentaire en raison du contexte qu'elle fournissait aux autres dossiers déjà examinés.

Toutes les enquêtes internes sont réalisées par le personnel de la Direction de la SI et, conformément aux politiques du SCRS, ces enquêtes « seront complètes, justes et réalisées conformément aux procédures du SCRS sur les écarts de conduite et les mesures disciplinaires ». Par conséquent, le CSARS a utilisé ces politiques et lignes directrices afin de comprendre de quelle façon *on s'attendait* à ce que les enquêtes internes soient réalisées et à utiliser ces normes pour évaluer la mesure dans laquelle les enquêtes avaient *effectivement* été réalisées. Après son examen, le CSARS a cerné trois problèmes interreliés.

---

<sup>31</sup> Une violation de sécurité est une contravention à la politique ou aux procédures de sécurité du Service. Habituellement, les violations de la sécurité sont des omissions ou des actes qui pourraient causer la communication non autorisée de renseignements ou de bien classifiés ou désignés ou l'accès à ceux-ci. Cela inclut toute contravention au principe du besoin de savoir. Une atteinte à la sécurité se produit lorsque des renseignements ou des biens classifiés ou désignés font l'objet d'un accès ou d'une communication non autorisés. Cela peut inclure une communication non autorisée par qui que ce soit ou le vol, la perte ou l'exposition dans des circonstances selon lesquelles il est probable qu'il y ait eu un accès ou une communication non autorisés.

<sup>32</sup> Enquête visant à établir des faits : c'est habituellement l'étape préalable de l'enquête sur un manquement ou une violation allégué à la sécurité ou à un incident de sécurité dans le cadre de laquelle les faits sont évalués afin d'établir si l'allégation est corroborée et si une enquête officielle est justifiée. Enquête officielle : une enquête administrative réalisée en vertu d'un mandat approuvé. Examen administratif : une recherche de fait demandée par le directeur, après un incident grave lié à la sécurité, pouvant inclure l'entrevue d'employés et d'autres mesures établies par le directeur. Tout problème potentiel de comportement doit ensuite faire l'objet d'une enquête officielle.

**Premièrement, le CSARS a constaté qu'il n'y avait pas assez de formation, qu'il y avait des lacunes en matière de politique et de procédure et qu'il y avait une absence de rétroaction de la direction auprès des employés responsables des enquêtes internes.** Il y a une importante différence entre le travail d'un agent du renseignement (AR) qui recueille des renseignements sur des menaces à la sécurité nationale et celui d'un employé responsable de la SI qui réalise une enquête interne sur des infractions à la sécurité réalisées par des *collègues*. Il n'y a pas de programme complet de mentorat au sein du SCRS ni de formation pour tenir compte des défis uniques des enquêtes auprès de collègues anciens ou futurs, de subordonnés ou de superviseurs qui ont tous des antécédents et des expériences similaires et qui ont tous suivi une formation semblable.

De plus, le CSARS a souligné que les politiques et procédures régissant les enquêtes internes (assurément avant les dernières mises à jour)<sup>37</sup>, n'étaient pas claires ni systématiques.

**Deuxièmement, le CSARS a constaté qu'il y avait des seuils non satisfaisants en matière d'enquêtes internes.** Même si la Direction de la SI peut réaliser un certain nombre d'activités allant d'enquêtes d'établissement des faits à des enquêtes officielles, le seuil à partir duquel un manquement ou une violation soupçonnés passe d'un processus « d'établissement des faits » à une enquête officielle n'est pas clair et semble subjectif, même lorsqu'on tient compte des dernières mises à jour apportées aux politiques.

Des définitions peaufinées concernant les enquêtes d'établissement des faits et des enquêtes officielles ont été créées grâce à l'adoption d'une nouvelle politique, mais les paramètres, lignes directrices et échéanciers pour aider à déterminer quand il faut passer à des enquêtes officielles continuent de ne pas être fondés sur des normes objectives.

**Troisièmement, le CSARS a constaté que le SCRS ne conservait pas une documentation appropriée des décisions prises concernant les enquêtes internes.**

Page  
is withheld pursuant to sections  
est retenue en vertu des articles

of the Access to Information Act  
de la Loi sur l'accès à l'information

Page  
is withheld pursuant to sections  
est retenue en vertu des articles

of the Access to Information Act  
de la Loi sur l'accès à l'information

Page  
is withheld pursuant to sections  
est retenue en vertu des articles

of the Access to Information Act  
de la Loi sur l'accès à l'information

Page  
is withheld pursuant to sections  
est retenue en vertu des articles

of the Access to Information Act  
de la Loi sur l'accès à l'information

**Par conséquent, le CSARS recommande que le SCRS réexamine le  
entièrement, compte tenu des six préoccupations suivantes**

Page  
is withheld pursuant to sections  
est retenue en vertu des articles

of the Access to Information Act  
de la Loi sur l'accès à l'information

## 7 LA MARCHÉ À SUIVRE — CHANGEMENTS RECOMMANDÉS AUX PRATIQUES EN MATIÈRE D'ENQUÊTE INTERNE

le CSARS croit qu'un certain nombre de changements doivent être apportés pour améliorer la réalisation et la gestion des enquêtes internes. **Par conséquent, le CSARS recommande ce qui suit :**

- 1 **Que le SCRS crée un solide programme de formation et de mentorat adapté au travail unique des employés responsables de la sécurité interne qui doivent réaliser des enquêtes de nature délicate sur des violations et/ou des atteintes soupçonnées à la sécurité. Cette formation doit être assortie de lignes directrices appropriées et précises, comme on pourrait les établir dans un manuel de procédures.**
- 2 **Que le SCRS crée une politique plus détaillée sur la réalisation des enquêtes liées à la sécurité interne concernant des violations soupçonnées et/ou des atteintes à la sécurité. Cette politique devrait décrire clairement les seuils à appliquer au moment de prendre des décisions sur des enjeux comme le niveau d'enquête requis ainsi que les seuils liés à l'utilisation d'outils et de techniques précis.**
- 3 **Que le SCRS prenne des mesures immédiates pour s'assurer que tous les processus décisionnels liés aux enquêtes internes sont documentés dans les dossiers de cas appropriés et conformément aux exigences normalisées et établies dans les lignes directrices du Conseil du Trésor.**

Le CSARS croit que de telles améliorations sont nécessaires dans le cadre du processus d'enquête interne pour atteindre le niveau attendu de professionnalisme et de rigueur.

Le CSARS croit qu'il est utile de permettre de procéder à un deuxième examen des résultats des enquêtes internes. En effet, il est préoccupé par l'opportunité de laisser uniquement des employés responsables de la SI réaliser des enquêtes sans autres freins et contrepoids pour assurer le caractère raisonnable et approprié des décisions rendues, vu la gravité potentielle des conséquences. Pour ces raisons, le CSARS croit que d'autres mesures de protection interne sont nécessaires. **Plus précisément, le CSARS recommande que, au moment de terminer une enquête officielle, les responsables de sécurité interne transmettent leur rapport d'enquête final à un groupe à l'extérieur de l'organisation aux fins d'examen avant de fournir le tout au directeur.**

Le CSARS croit que ce processus de contrôle de la qualité supplémentaire aidera le directeur à prendre de bonnes décisions quant au caractère raisonnable des constatations des enquêtes. À la lumière de ses constatations, le CSARS a l'intention d'examiner régulièrement les activités de sécurité internes :

## 8 CONCLUSION

L'examen du CSARS visait à évaluer l'intervention du SCRS aux menaces internes, particulièrement en ce qui a trait à la gestion de l'information. En cours de route, le CSARS a constaté que le SCRS était déterminé à pleinement mettre en œuvre les lignes directrices

## **ANNEXE A : CONSTATATIONS**

**Le CSARS a conclu que, après la mise en œuvre de \_\_\_\_\_ on a constaté une diminution du nombre de violations des politiques liées à la TI au sein du SCRS.**

**Le CSARS a constaté que le SCRS déploie des efforts liés à la sécurité physique qui respectent le niveau d'attention attendu et a réagi de façon appropriée en cas de violations survenues dans ses installations.**

**Le CSARS a constaté qu'il n'y avait pas assez de formation, qu'il y avait des lacunes en matière de politiques et de procédures et qu'il y avait une absence de rétroaction de la direction auprès des employés responsables des enquêtes internes.**

**Le CSARS a constaté qu'il y avait des seuils non satisfaisants en matière d'enquête interne.**

**Le CSARS a constaté que le SCRS ne conservait pas une documentation appropriée des décisions prises concernant les enquêtes internes.**

## **ANNEXE B : RECOMMANDATIONS**

**Le CSARS recommande que le SCRS élabore immédiatement de solides procédures liées aux listes d'accès.**

**Le CSARS recommande que le SCRS examine à nouveau et au complet son dossier et que les six préoccupations suivantes**

**Le CSARS recommande que le SCRS crée un solide programme de formation et de mentorat adapté au travail unique des employés responsables de la sécurité interne qui doivent réaliser des enquêtes de nature délicate sur des violations et/ou des atteintes soupçonnées à la sécurité. Cette formation doit être assortie de lignes directrices appropriées et précises, comme on pourrait les établir dans un manuel de procédures.**

**Le CSARS recommande que le SCRS crée une politique plus détaillée sur la réalisation des enquêtes liées à la sécurité interne concernant des violations et/ou des atteintes à la sécurité soupçonnées. Cette politique devrait décrire clairement les seuils à appliquer au moment de prendre des décisions sur des enjeux comme le niveau d'enquête requis ainsi que des seuils liés à l'utilisation d'outils et de techniques précis.**

**Le CSARS recommande que le SCRS prenne des mesures immédiates pour s'assurer que tous les processus décisionnels liés aux enquêtes internes sont documentés dans les dossiers de cas appropriés et conformément aux exigences normalisées et établies dans les lignes directrices du Conseil du Trésor.**

**Le CSARS recommande que, au moment de terminer une enquête officielle, les responsables de sécurité interne transmettent leur rapport d'enquête final à un groupe à l'extérieur de l'organisation aux fins d'examen avant de fournir le tout au directeur.**